



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

16775-F

Distr. LIMITEE

ODG.5(SPEC.)
27 avril 1988

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Conférence internationale sur le facteur
humain dans le redressement économique
et le développement de l'Afrique

Khartoum (Soudan), 5-8 mars 1988



CONSTITUTION ACCELEREE D'UNE RESERVE LOCALE D'ENTREPRENEURS
POUR LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE AFRICAINE 1/

Document établi par
le Secrétariat de l'ONUDI

1/ Traduction d'un document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point
rédactionnelle.

V.88-24335 7578A

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
RESUME	1 - 13	(ii)
<u>Chapitre</u>		
I. INTRODUCTION	1 - 4	1
II. CONSIDERATIONS GENERALES	5 - 10	2
III. L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE ET DE LA CONSTITUTION D'UN CORPS D'ENTREPRENEURS	11 - 32	3
A. Formulation et application des principes directeurs et de dispositions législatives, y compris les mesures d'incitation fiscales et financières	12 - 16	3
B. Renforcement - ou, le cas échéant, création - des institutions chargées d'aider les chefs des petites et moyennes entreprises industrielles	17 - 20	5
C. Programmes et projets visant à accélérer la constitution d'une réserve locale d'entrepreneurs pour la petite et moyenne industrie africaine	21 - 32	6
Mobilisation des entrepreneurs	24 - 28	7
Mobilisation des ressources financières	29	8
Mise au point et acquisition de techniques	30	9
Perfectionnement de la main-d'oeuvre industrielle et technologique	31	9
Energie	32	10
IV. MISE EN OEUVRE	33 - 37	10

RESUME

1. Le présent document souligne combien il est important de constituer ou de renforcer une réserve locale d'entrepreneurs pour les petites et moyennes entreprises industrielles. Les mesures à prendre à cet effet sont indispensables pour l'exécution des plans et programmes de redressement économique et de développement de l'Afrique. Ces entreprises sont particulièrement importantes dans la mesure où elles sont en général à fort coefficient de main-d'oeuvre, n'exigent pas de gros investissements, utilisent des techniques simples (souvent indigènes) et représentent un nombre d'emplois relativement grand par unité de capital investi.

2. L'expansion et la promotion efficaces de la petite et moyenne industrie africaine dépendent en grande partie du développement des entreprises industrielles. On reconnaît maintenant un peu partout l'impossibilité de mettre en oeuvre et de poursuivre avec succès un plan de développement industriel ou un programme de redressement économique et de développement - accélérés ou non - si l'on ne dispose pas d'un très grand nombre d'entrepreneurs industriels. Toute action des pouvoirs publics en faveur de la petite et moyenne industrie doit donc comprendre la mise en place de services et d'établissements auxiliaires chargés expressément de développer et d'encourager l'esprit d'entreprise à l'échelle nationale.

3. Malgré les obstacles financiers, institutionnels et autres, de nombreux gouvernements africains ont pris des dispositions pour stimuler la constitution d'une réserve d'entrepreneurs pour la petite et moyenne industrie. Néanmoins, la situation à l'échelle du continent laisse encore grandement à désirer car, dans la plupart des pays les plans nationaux de développement ne prévoient encore ni mesures législatives, ni politiques en faveur des chefs d'entreprises industrielles; en conséquence, il n'existe guère de programme intégré pour la valorisation de cet important segment de la population active nationale.

4. Le domaine d'action des chefs des petites et moyennes entreprises industrielles locales est vaste et pratiquement illimité; ces activités vont de l'industrie alimentaire (production, transformation, distribution et conservation) aux industries de la santé, en passant par l'éducation, les transports et communications et l'énergie. Non seulement la gamme est vaste, mais il est difficile de distinguer nettement la petite et la moyenne industrie, voire d'en obtenir une définition universellement acceptée car ce qui est considéré comme une petite ou une moyenne entreprise industrielle dans un pays peut ne pas l'être dans un autre qui se trouve à un niveau de complexité industrielle et technologique différent.

5. De nombreux pays africains, on le sait, ont établi des programmes et projets de coopération avec des pays d'autres continents. La coopération internationale doit être intensifiée car elle peut contribuer puissamment à la constitution accélérée d'un corps d'entrepreneurs compétents pour la petite et moyenne industrie africaine. Cette coopération pourrait aider les pays africains à engager une action selon les grands axes suivants : formulation et application de principes directeurs et de dispositions législatives portant notamment sur les incitations financières, fiscales et autres; création de mécanismes institutionnels ou renforcement de ceux qui sont en place et formulation et exécution de programmes et projets concrets de coopération.

6. En ce qui concerne les principes directeurs et l'action législative, il est urgent que les gouvernements africains, agissant avec l'aide de la communauté internationale, et en particulier de la Banque mondiale, du PNUD, de l'ONUDI et d'autres organisations internationales compétentes, révisent les politiques, la législation et les programmes existants ou en élaborent de nouveaux et les appliquent dans le cadre d'une stratégie nationale cohérente afin de constituer ou de renforcer une réserve d'entrepreneurs locaux pour la petite et moyenne industrie. A ce titre, il faut notamment assurer la formation de femmes pouvant exercer avec talent la fonction d'entrepreneur.

7. Les principes directeurs et les dispositions législatives adoptées doivent offrir des incitations financières, fiscales et autres aux entrepreneurs locaux. Il faut demander instamment aux services financiers du pays - gouvernementaux, publics ou privés - d'adopter des systèmes de crédit plus souples et plus simples à l'intention des entreprises industrielles petites et moyennes. Le gouvernement doit aussi établir un système de garantie des prêts consentis - par des institutions financières locales ou par des sources extérieures - aux entrepreneurs locaux qui se lancent dans la petite et moyenne industrie et leur faciliter l'emprunt à long terme à des conditions plus favorables. Ces mesures doivent être incorporées au code national de l'investissement et mises en oeuvre selon ce code.

8. En ce qui concerne l'infrastructure institutionnelle, il est également urgent que les gouvernements prennent les dispositions voulues pour renforcer les organismes chargés d'accélérer la constitution et la promotion d'un corps de chefs d'entreprise pour la petite et moyenne industrie ou pour créer de tels organismes. Ceux-ci auraient notamment le mandat suivant : concevoir et exécuter les programmes de formation, assurer des services d'information, et de vulgarisation industrielle et technique; sélectionner et préparer des projets et profils intéressant la petite et moyenne industrie pour les présenter à des entrepreneurs potentiels et à des établissements financiers; organiser l'acquisition en commun de matières premières, de produits intermédiaires, d'équipement et de technologie; arranger des accords de sous-traitance entre les petites et moyennes entreprises industrielles et la grande industrie; concevoir et exploiter des services communs d'entretien des installations et des réseaux de distribution d'eau, de gaz et d'électricité; mobiliser les ressources financières voulues - y compris crédits et garanties - et l'assistance nécessaire à la commercialisation des produits tant dans le pays intéressé lui-même qu'à l'étranger. La communauté internationale pourrait coopérer très utilement avec les pays africains pour créer des institutions chargées d'aider les entreprises industrielles petites et moyennes ou renforcer les institutions qui existent notamment en lançant et en finançant des accords de jumelage.

9. Pour contribuer véritablement à la constitution d'un corps d'entrepreneurs pour la petite et moyenne industrie africaine, il faudrait formuler et exécuter des programmes et projets nationaux et bilatéraux ou multilatéraux concrets. Etant donné que les petites et moyennes entreprises industrielles se consacrent à des activités d'une très grande variété, on a jugé bon de se limiter aux domaines qui présentent un intérêt pour toutes ces entreprises. Les plus importants sont la mobilisation des entrepreneurs locaux, la mobilisation des ressources financières, la mise au point et l'acquisition de technologie, le perfectionnement de la main-d'oeuvre industrielle et technologique et l'énergie.

10. Il faut adopter des mesures propres à assurer la mise en oeuvre des programmes et projets. A cette fin, il serait bon de renforcer les arrangements multilatéraux et bilatéraux de coopération existants et d'en établir des nouveaux en faisant une large place à la formation d'entrepreneurs compétents pour la petite et la moyenne industrie. Les organisations internationales, en particulier la Banque mondiale, le PNUD et l'ONUDI, doivent elles aussi lui faire une plus large part dans leurs programmes de coopération technique avec les pays d'Afrique.

11. Etant donné qu'il importe au plus haut point de mobiliser en Afrique les entrepreneurs nationaux, il faut mettre sur pied et institutionnaliser des programmes intégrés de formation de créateurs d'entreprises. Ces programmes prévoient notamment une action sur deux plans - formation collective et conseils individuels - pour préparer les futurs entrepreneurs - qui ne sont pas nés comme tels - ou de les perfectionner grâce à des actions de valorisation du capital humain faisant appel aux sciences du comportement ou à la psychologie et à des apports commerciaux et techniques. La sélection, la motivation et l'orientation judicieuses des entrepreneurs potentiels sont autant d'éléments clefs du programme de formation de créateurs d'entreprises.

12. Pour aider les industriels locaux à se procurer des ressources financières, une certaine partie des fonds affectés aux programmes de coopération bilatérale et multilatérale avec les pays africains doit être réservée à la promotion des petites et moyennes entreprises industrielles. Les pays en développement et leurs établissements financiers doivent aussi participer plus activement aux réunions ministérielles de solidarité et autres organisées par l'ONUDI dans les pays d'Afrique. Les Etats Membres de l'ONUDI devraient aussi envisager d'accroître leurs contributions au Fonds de développement industriel (FDI) en versant des contributions destinées expressément à la promotion de la petite et moyenne industrie africaine dans le cadre de la Décennie du développement industriel de l'Afrique. Les organismes de financement et les établissements financiers des pays développés et des pays en développement devraient envisager de financer des projets conjoints de petite et moyenne envergure et des accords de jumelage pour accélérer ainsi la promotion d'un corps d'entrepreneurs pour la petite et la moyenne industrie des pays africains.

13. Le premier chapitre contient une introduction générale et esquisse le plan du document. Le chapitre II traite de quelques questions essentielles relatives à la constitution et au renforcement d'une réserve locale d'entrepreneurs pour la petite et moyenne industrie africaine. Le thème central du document est exposé au chapitre III qui rend compte des efforts faits pour accélérer la constitution d'une réserve locale d'entrepreneurs pour la petite et moyenne industrie africaine et des mesures complémentaires requises. On y trouvera des renvois à deux autres documents intitulés respectivement "Mise en valeur des ressources humaines en vue de l'industrialisation en Afrique" [ODG.4(SPEC.)] et "Renforcement du potentiel scientifique et technique des pays africains aux fins du développement industriel" [ODG.3(SPEC.)]. Le chapitre IV présente des mécanismes et formules permettant d'exécuter les mesures proposées au chapitre III. Le document ne contient pas, il faut l'admettre, d'exposé exhaustif sur le champ et la portée des actions requises de la part tant des pays africains que de la communauté internationale pour valoriser ce segment important de la population active africaine.

I. INTRODUCTION

1. On reconnaît depuis longtemps que la constitution d'un corps de chefs d'entreprises petites et moyennes est un facteur clef du développement économique accéléré des pays africains. Les entreprises locales se consacrent à une vaste gamme d'activités qui intéressent actuellement en Afrique surtout les domaines suivants : échanges commerciaux, bâtiment, transports, agriculture (coopératives) et services. Un secteur très négligé jusqu'ici est celui de la petite et moyenne industrie. C'est pourquoi il a paru approprié de consacrer le présent document à la constitution accélérée d'une réserve locale d'entrepreneurs pour la petite et moyenne industrie, d'autant qu'en Afrique la nature et le mode de fonctionnement de ces petites et moyennes entreprises sont bien connus. Cependant, presque tout ce qui est dit ici sur la formation d'entrepreneurs nationaux pour les petites et moyennes entreprises industrielles s'applique aussi aux petites et moyennes entreprises d'autres secteurs et en particulier de l'agriculture, des transports, du bâtiment et des services.

2. On trouvera aussi exposées certaines des principales questions que soulèvent la constitution et le renforcement d'une réserve d'entrepreneurs pour la petite et moyenne industrie africaine. A titre d'introduction au thème central (les efforts faits pour constituer dans les meilleurs délais un corps de chefs d'entreprises industrielles petites et moyennes en Afrique), on a jugé nécessaire de présenter rapidement, dans le chapitre II qui contient des considérations générales, certaines de ces questions, en particulier celles qui touchent au rôle de la petite et moyenne industrie dans le développement industriel, et les difficultés auxquelles l'Afrique se heurte pour se doter de chefs d'entreprise compétents dans ce secteur.

3. Le thème principal, présenté au chapitre III, est centré sur les efforts visant à accélérer la constitution d'une réserve locale d'entrepreneurs pour la petite et moyenne industrie africaine. La coopération dans cette tâche est indispensable à l'autonomie collective de l'Afrique et exige donc notamment que soient formulées et appliquées des principes directeurs et dispositions législatives concernant notamment les stimulants fiscaux et financiers; le renforcement (ou la création) d'institutions chargées d'apporter un soutien aux chefs d'entreprises industrielles petites ou moyennes; la formulation et la mise en oeuvre de programmes et projets de coopération; la mobilisation des ressources financières nécessaires tant à l'investissement qu'à l'assistance au développement; l'acquisition des techniques à des conditions plus favorables et leur adaptation; le perfectionnement de la main-d'oeuvre industrielle et technique ainsi que les ressources énergétiques. Le présent document contient des recommandations tenant compte de la coopération que les pays d'Afrique et des pays tiers ont déjà engagés pour former et appuyer les chefs d'entreprises industrielles petites et moyennes en Afrique et des indications sur les suites à donner auxdites recommandations. Le chapitre IV présente des mécanismes et formules permettant d'exécuter les mesures proposées au chapitre III.

4. Le présent document n'est pas un exposé exhaustif sur le champ et la portée des actions requises de la part tant des pays africains que de la communauté internationale pour valoriser cet important segment de la population active africaine. On espère cependant que les points présentés ici stimuleront la réflexion des responsables non seulement des pays africains, mais aussi des pays développés et des autres pays en développement ainsi que des organisations internationales dont la coopération avec les pays africains dans cette entreprise est ou ne peut plus nécessaire.

II. CONSIDERATIONS GENERALES

5. Le monde entier reconnaît maintenant sans réserve que les petites et moyennes entreprises industrielles contribuent énormément au développement industriel. Leur coefficient de main-d'oeuvre étant élevé, elles représentent ainsi normalement un nombre relativement grand d'emplois par unité de capital investi. Leur mise en place favorise donc la création d'emplois et de revenus et contribue à endiguer l'exode rural. Le choix judicieux du lieu d'implantation, surtout dans les zones rurales, favorise aussi la valorisation et l'utilisation des matières premières locales, des sources d'énergie nouvelles ou renouvelables et des sources d'énergie de substitution.

6. Ces entreprises sont également des centres de formation de la main-d'oeuvre semi-qualifiée et de chefs d'entreprise indispensables à l'industrialisation. Plus nombreuses et plus actives, elles favoriseraient nettement la réalisation des buts et objectifs de la Décennie du développement industriel de l'Afrique (IDDA), contribueraient à la satisfaction des besoins essentiels, assureraient une utilisation plus efficace des ressources locales et fourniraient des apports au secteur structuré ou à la grande industrie.

7. Il importe, dès le départ, de comprendre ce que recouvre réellement le terme "petite et moyenne industrie". On a tenté à plusieurs reprises au cours de débats internationaux de définir cette catégorie qui regroupe une variété très grande, à vrai dire illimitée, d'opérations industrielles. S'il n'a pas été possible de s'accorder sur une définition ni d'établir une distinction nette entre petite et moyenne industrie, les débats ont permis d'en préciser quelque peu la nature et le champ d'action. En général, et aux fins du présent document, on peut dire que les entreprises de la petite et moyenne industrie sont caractérisées par une capacité limitée d'investissement et de production et souvent - mais pas toujours - par un fort coefficient de main-d'oeuvre; elles relèvent aussi bien du secteur structuré que du secteur non structuré et emploient un petit nombre de travailleurs. Elles font appel à des techniques en général simples et la plupart du temps indigènes, mais bon nombre d'entre elles utilisent aussi des techniques plus complexes.

8. Il n'est guère pensable de développer et promouvoir efficacement la petite et moyenne industrie dans les pays africains si l'on manque d'entrepreneurs industriels. On reconnaît maintenant partout qu'on ne peut pas exécuter un plan de développement industriel ou économique ni mener à bien un processus d'industrialisation - accéléré ou non - si l'on ne peut pas compter sur un très grand nombre d'entrepreneurs. Pour industrialiser, il ne suffit pas de créer de grandes industries de base (métaux, mécanique lourde, produits chimiques et pétrochimiques de base, pâte à papier, etc.) relevant d'entreprises publiques ou mixtes; il vaut mieux que de très nombreux entrepreneurs locaux dirigent des entreprises petites et moyennes.

9. Malgré les mesures prises ces dernières années par un certain nombre de pays africains pour constituer et renforcer une réserve locale d'entrepreneurs pour la petite et moyenne industrie, la situation d'ensemble laisse encore beaucoup à désirer dans le continent. La plupart des pays n'ont ni formulé de législation nationale spécifique ni incorporé de principes directeurs nets concernant le développement et la promotion des petites et moyennes entreprises industrielles dans leur plan national de développement. En conséquence, ils n'ont pas mobilisé totalement la réserve locale latente d'entrepreneurs pour la petite et moyenne industrie.

10. Le développement et la promotion des petites et moyennes entreprises industrielles se sont également ressentis du manque de moyens locaux de collecte et de diffusion d'informations sur le type de biens qui peuvent être produits localement, les sources de matières premières, les techniques en jeu et les systèmes de commercialisation et de distribution. Ce phénomène est peut-être dû à l'absence de plans de financement et de mesures d'incitation appropriés et d'infrastructures institutionnelles chargées expressément d'aider les chefs des entreprises industrielles petites et moyennes à tirer tout le parti possible des nouveaux apports de capitaux, des techniques disponibles et des compétences qui existent depuis quelques années dans les pays en développement.

III. L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE ET DE LA CONSTITUTION D'UN CORPS D'ENTREPRENEURS

11. On pourrait accélérer la constitution d'une réserve d'entrepreneurs pour la petite et moyenne industrie africaine en définissant, en élaborant et en exécutant des programmes et activités communs visant à aider les organisations et pays africains dans cette entreprise. Ces programmes et activités devraient surtout favoriser les initiatives nationales et porter en particulier sur la formulation et l'application de principes directeurs et de dispositions législatives (y compris les mesures d'incitation fiscales et financières), la création de mécanismes institutionnels ou le renforcement de ceux qui existent déjà et la définition, la préparation et l'exécution de projets de coopération spécifiques. Ces initiatives nationales devraient être appuyées par la communauté internationale grâce à des plans de coopération Nord-Sud et Sud-Sud et à des arrangements bilatéraux et multilatéraux appropriés de coopération industrielle, car si l'on veut constituer et renforcer une réserve d'entrepreneurs pour la petite et moyenne industrie africaine, il faudra des injections massives de ressources financières et techniques extérieures.

A. Formulation et application de principes directeurs et de dispositions législatives, y compris les mesures d'incitation fiscales et financières

12. Pendant la dernière décennie, un certain nombre de pays africains ont défini une politique et des programmes de développement de la petite et moyenne industrie. Certains gouvernements ont même créé dans ce but des domaines industriels en zone urbaine ou en milieu rural. Il n'en est pas moins urgent d'intensifier l'action engagée ou d'adopter les mesures voulues dans le cas contraire. Il importe de veiller à ce que cette politique et ces programmes soient établis et exécutés selon une stratégie nationale cohérente de développement de la petite et moyenne industrie en milieu rural, compte tenu des relations intersectorielles possibles.

13. La stratégie, la politique et le programme adoptés dans chaque pays pour implanter de petites et moyennes industries doit prévoir des services et institutions d'appui conçus expressément pour encourager les entrepreneurs locaux et développer leurs compétences. Les services et institutions d'appui créés pour amener les entrepreneurs locaux à se lancer dans des activités industrielles doivent tenir compte de leurs caractéristiques, de leurs forces et de leurs faiblesses, de leur répartition sectorielle et intrasectorielle, de leur réceptivité à tel ou tel type d'incitation, etc. Les pouvoirs publics ne devraient pas se borner à fournir des ressources financières mais analyser les circonstances susceptibles de favoriser ou d'entraver les activités des entrepreneurs, créer un climat plus favorable à leur action et les persuader de quitter les secteurs traditionnels ou surchargés comme le commerce, pour se lancer dans des secteurs nouveaux où leur présence et leurs activités sont essentielles à la création de petites et moyennes entreprises industrielles.

14. Pour développer et encourager l'esprit d'entreprise au niveau local, il faut tenir pleinement compte du fait que, dans de nombreux pays africains, les femmes constituent une proportion importante des soutiens de famille, principalement grâce aux petites et moyennes entreprises qui leur ont permis de devenir des entrepreneurs compétents. Les femmes capables et déterminées ont donc un important rôle à jouer dans le développement de la petite et moyenne industrie en Afrique. En fait, depuis quelques années, on note un net accroissement des effectifs féminins dans l'industrie, qu'il s'agisse de l'industrie artisanale et du secteur non structuré, où leur contribution est largement ignorée, ou du secteur moderne où leur valeur et leur compétence vont très certainement influencer le déplacement de certaines petites et moyennes industries des pays développés vers les pays africains. Il faut donc prêter une attention spéciale aux mesures à prendre pour encourager les femmes capables de diriger une entreprise à s'engager davantage dans la petite ou moyenne industrie.

15. Les principes directeurs et dispositifs législatives à adopter au niveau national pour développer et promouvoir les petites et moyennes entreprises industrielles doivent absolument comporter des incitations fiscales, financières et autres. Il faut convaincre les services de financement, qu'ils soient d'Etat, publics ou privés, d'adopter des systèmes de crédit plus souples et plus simples en faveur des entreprises industrielles petites et moyennes. Le gouvernement doit aussi établir un système garantissant les prêts que consentent non seulement les établissements financiers locaux mais aussi des organismes extérieurs aux entrepreneurs locaux qui se lancent dans une petite ou moyenne industrie. Il faut aussi veiller à créer les moyens de consentir à ces derniers des prêts à long terme à des conditions plus favorables. Les mesures d'incitation financières, fiscales et autres destinées à favoriser les petites et moyennes entreprises industrielles locales doivent être incorporées au code national d'investissement et mises en oeuvre conformément à ce code. Ce dernier devrait être réexaminé ou établi dans le cas où il n'existe pas encore.

16. La coopération internationale non seulement entre pays africains mais aussi entre eux et certains pays d'autres continents peut être très utile à certains pays africains qui pourraient ainsi tirer parti de l'expérience des autres. Elle pourrait se concrétiser par des visites de décideurs et experts de différents pays, qui confronteraient leurs vues sur les résultats acquis et sur les problèmes rencontrés dans la formulation et l'application des principes directeurs et dispositions législatives, y compris les systèmes d'incitation, adoptés pour promouvoir la constitution d'une réserve locale d'entrepreneurs pour la petite et moyenne industrie. Dans certains cas, des experts venus du pays coopérant pourraient, grâce à des arrangements bilatéraux directs ou avec l'aide d'organisations internationales comme le PNUD et l'ONUDI et dans le cadre de la coopération économique entre pays en développement (CEPD) et de la coopération industrielle entre pays en développement (CIPD), se rendre dans des pays africains pour aider ceux-ci à revoir leurs plans et leur législation, à les améliorer ou à en formuler de nouveaux. Cette coopération pourrait aussi avoir pour objet les politiques, stratégies, plans et programmes nationaux de développement économique et industriel et les codes d'investissement.

B. Renforcement - ou, le cas échéant, création - des institutions chargées d'aider les chefs des petites et moyennes entreprises industrielles

17. Il est urgent que les gouvernements fassent le nécessaire soit pour donner des moyens accrus aux institutions chargées d'accélérer le perfectionnement et la promotion des chefs des petites et moyennes entreprises industrielles, soit, si elles n'existent pas, pour créer de telles institutions. Ces institutions ou mécanismes institutionnels auraient notamment le mandat suivant :

- a) Concevoir et exécuter des programmes de formation et fournir des informations industrielles et technologiques ainsi que des services de vulgarisation, notamment pour la sélection et l'adaptation des techniques, la gestion et l'entretien des installations et la comptabilité analytique;
- b) Faire des études sur les matières premières pour sélectionner et préparer des projets et profils de petites ou moyennes entreprises industrielles pour les présenter aux entrepreneurs africains et aux établissements financiers éventuellement intéressés;
- c) Instituer et mettre en oeuvre des arrangements appropriés pour l'achat en commun de matières premières et de biens intermédiaires et d'équipement, pour l'acquisition en commun de techniques et pour l'établissement de contrats de sous-traitance entre les petites et moyennes entreprises industrielles et la grande industrie;
- d) Faire des études de marché pour ouvrir de nouveaux débouchés aux produits de la petite et moyenne industrie africaine, non seulement en Afrique mais aussi sur le marché international. A cet égard, il faut accorder une attention particulière à la normalisation et au contrôle de la qualité pour assurer l'uniformisation et la compatibilité de ces produits et leur donner de meilleures chances sur les marchés internationaux;
- e) Concevoir et exploiter des services (ateliers) communs pour réparer et entretenir l'équipement, les installations de distribution d'eau, de gaz et d'électricité et les bâtiments des usines;
- f) Offrir des services communs d'études et de réalisations techniques, de recherche et développement, de normalisation et de contrôle de la qualité;
- g) Mobiliser des ressources financières pour la petite et moyenne industrie et lui assurer des prêts et garanties ainsi que des avantages fiscaux et autres;
- h) Promouvoir non seulement la coopération des petites et moyennes entreprises industrielles à l'échelle nationale dans le cadre d'une association de petits et moyens industriels, mais aussi la coopération desdites entreprises avec des homologues étrangers.

18. La création et l'exploitation de mécanismes chargés d'appuyer les entreprises industrielles petites et moyennes sont un domaine qui se prête à la coopération internationale, étant donné toute l'expérience déjà acquise par de nombreux pays en dehors de l'Afrique. L'un des meilleurs moyens d'amener la communauté internationale à coopérer au renforcement de services en place ou à la création de nouveaux services consiste à établir "des liens institutionnels", c'est-à-dire des sortes de jumelages. Des organisations internationales comme l'ONUDI pourraient aider utilement les pays africains en organisant des jumelages entre certaines institutions de pays développés et de pays en développement qu'elles auraient choisies pour leur solidité et des institutions du même genre dans les pays africains intéressés.

19. Les avantages d'un jumelage de ce genre sont multiples. D'abord, les deux institutions seraient liées par un arrangement de coopération permanent et souple. L'institution africaine pourrait demander à l'institution "soeur" de lui donner, dans des délais assez brefs, des conseils sur tel ou tel aspect de son travail, y compris les services de vulgarisation destinés à la petite et moyenne industrie. Ensuite, le personnel des institutions africaines pourrait recevoir une formation continue dans les institutions "soeurs", souvent à prix réduit. Enfin, les deux partenaires coopéreraient à l'exécution de projets communs qui pourraient être lancés en Afrique et terminés, étant donné le peu de moyens, dans les institutions "soeurs". Dans d'autres cas, si l'institution africaine ne dispose pas de toutes les compétences voulues pour réussir un projet, elle pourrait demander à l'institution "soeur" de combler les manques. Ces projets conjoints entraîneraient souvent un financement conjoint.

20. L'avantage le plus important, mais le moins visible, est un avantage moral. L'institution "soeur" considère souvent l'arrangement comme une gageure et, en "adoptant" l'institution africaine, entreprend implicitement de la mener au succès. Les organisations internationales comme le PNUD et l'ONUDI ainsi que les instances responsables des programmes bilatéraux pourraient apporter un appui des plus précieux en avançant les fonds de lancement dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) et de la coopération industrielle entre pays en développement (CIPD) pour financer les premières phases des travaux et assurer ainsi aux projets toutes les chances de succès.

C. Programmes et projets visant à accélérer la constitution d'une réserve locale d'entrepreneurs pour la petite et moyenne industrie africaine

21. Comme on l'indique au paragraphe 11, certains pays africains ont pris des dispositions pour le développement et la promotion de la petite et moyenne industrie et des vocations d'entrepreneurs. En plus des mesures adoptées par les pouvoirs publics, des initiatives intéressantes ont été prises par des particuliers ou des entreprises. Dans plusieurs pays d'Afrique, surtout en Afrique de l'Est, il existe un secteur de la petite et moyenne industrie dont le développement - relativement poussé - est dû en grande partie à des entrepreneurs étrangers. Il convient cependant de noter que la plupart des petites et moyennes entreprises relevant d'industriels étrangers ne sont pas totalement intégrées aux programmes nationaux de développement industriel, ce qui limite leurs effets sur le développement économique global.

22. Dans ces conditions, pour obtenir des résultats tangibles dans l'action en faveur de la petite et moyenne industrie africaine, il faudrait formuler et exécuter des programmes et projets concrets, aux niveaux non seulement national mais aussi bilatéral et multilatéral.

23. Les propositions suivantes sont donc présentées pour illustrer le type de programmes et de projets qu'il serait possible de mettre au point pour accélérer le développement et la promotion de la petite et moyenne entreprise industrielle dans certains secteurs prioritaires. Etant donné le large éventail d'activités de production que peuvent entreprendre lesdites entreprises, on a jugé bon de limiter les exemples à des domaines qui présentent un intérêt commun pour toutes. Il faut compter parmi les domaines les plus importants la mobilisation d'entrepreneurs motivés et bénéficiant de mesures d'appui permettant de leur procurer des ressources financières; de mettre au point ou d'acquérir des techniques; de perfectionner la main-d'oeuvre industrielle et technique et d'assurer l'approvisionnement en énergie.

Mobilisation des entrepreneurs

24. Si l'on veut assurer la mobilisation effective de la réserve locale d'entrepreneurs, il est bon d'établir un programme de formation de créateurs d'entreprises. Ce programme viserait à systématiser les efforts faits aux niveaux national, régional et sous-régional pour appliquer des stratégies à long terme bien coordonnées et cohérentes propres à inciter les entrepreneurs locaux potentiels à s'engager dans le secteur industriel et à susciter, en plus grand nombre, des vocations d'entrepreneur parmi les groupes sous-représentés ou défavorisés de la population. Compte tenu de l'expérience acquise sur le plan international (en règle générale dans le cadre de programmes de formation de créateurs d'entreprises), on étudie et met en oeuvre des techniques et méthodes spécialisées pour identifier, sélectionner et encadrer les personnes ayant des talents d'entrepreneur et désireuses de mettre sur pied une entreprise industrielle nouvelle ou d'agrandir une entreprise existante.

25. L'ONUDI et d'autres organisations internationales se rendent compte depuis longtemps qu'il faut stimuler l'esprit d'entreprise, surtout là où les entreprises existantes sont peu nombreuses, peu efficaces ou non compétitives sur les marchés extérieurs. Ces temps derniers, les initiatives prises pour répondre à ce besoin émanent à la fois de pays industrialisés et de pays en développement qui ont pris conscience que les programmes de formation de créateurs d'entreprises offrent une formule de rechange viable à quiconque veut créer, par des moyens non traditionnels, de nouveaux emplois et mobiliser des ressources humaines inexploitées au service du développement industriel.

26. Le programme constitue donc un mécanisme permettant d'aborder efficacement et dans une optique intégrée la formation des créateurs d'entreprises :

- a) En faisant mieux connaître les fonctions d'entrepreneur aux groupes cibles de ressources humaines;
- b) En entreprenant l'adaptation d'instruments scientifiques pour détecter des entrepreneurs potentiels en particulier parmi les personnes n'ayant peu ou point d'antécédents en la matière;

- c) En mettant sur pied des mécanismes chargés de suivre l'entrepreneur et son nouveau projet industriel jusqu'au stade du démarrage;
- d) En facilitant, grâce à des opérations de maillage, l'accès aux systèmes d'appui institutionnel requis.

27. Axé sur les agents primaires ou centraux des activités industrielles recherchées ou projetées (propriétaires gérants ou cadres industriels supérieurs), le programme permet aussi de faire en sorte que l'assistance financière et technique profite à ceux qui sont capables de bien l'utiliser. La qualité, voilà l'objectif premier : l'apparition de cadres supérieurs dynamiques qui, ayant élaboré leurs propres projets, sont décidés à les mener à bien avec succès, capables de faire fonction d'entrepreneur dans un environnement complexe et extrêmement concurrentiel et conscients des problèmes de développement.

28. Le programme contribuerait ainsi au démarrage d'entreprises dynamiques relevant du secteur de la petite industrie, du secteur public ou de la grande industrie. Dans la petite industrie, on atteindrait l'objectif recherché en assurant la formation de l'entrepreneur en puissance dans un environnement simulé ou en encadrant l'entrepreneur et son projet du stade de la conception au stade de l'exécution, c'est-à-dire à la mise en place effective et au démarrage réel de l'entreprise. S'agissant de la grande industrie, les entreprises pourraient être aidées à identifier des employés pleins d'initiatives ou en surnombre, mais ayant une vocation d'entrepreneur, pour les inciter à créer de petites unités industrielles intégrées aux structures de la société ou indépendantes, mais bénéficiant dans un premier temps de l'appui de la société.

Mobilisation des ressources financières

29. En formulant les programmes et projets relatifs à la mobilisation des ressources financières, il faut notamment tenir compte des points indiqués ci-après :

- a) Echange d'informations et de données d'expérience entre les pays africains ainsi qu'entre ces pays et des pays d'autres continents en ce qui concerne la mobilisation et l'utilisation optimale des ressources financières nationales et extérieures pour la promotion de la petite et moyenne industrie;
- b) Nécessité pour les pays et organisations africains qui sélectionnent et préparent des projets et profils concernant la petite et moyenne industrie afin de les présenter aux entrepreneurs africains et à des établissements de financement éventuellement intéressés de bien définir les objectifs à atteindre;
- c) Participation active de partenaires industriels et financiers potentiels venant des secteurs public et privé, au financement de la petite et moyenne industrie et conclusion d'accords d'association industrielle à long terme avec les promoteurs de projets de petite et moyenne envergure et avec les établissements de financement des pays africains;

- d) **Accroissement de l'appui apporté par les membres des organes directeurs de la Banque mondiale, du PNUD, de l'ONU et de divers organismes multilatéraux de financement aux programmes et projets concernant la petite et la moyenne industrie africaine, et en particulier à ceux qui se rattachent au programme de la Décennie du développement industriel de l'Afrique (IDDA);**
- e) **Utilisation des sommes affectées spécialement à la CEPD au titre des chiffres indicatifs de planification nationaux ou régionaux du PNUD pour financer en Afrique des programmes de coopération intéressant la petite et la moyenne industrie.**

Mise au point et acquisition de techniques

30. Les programmes et projets relatifs à la mise au point, à l'acquisition et à l'adaptation des techniques porteraient notamment sur :

- a) **L'échange d'informations sur les techniques, les moyens et les compétences disponibles qui conviennent particulièrement à la création de petites et moyennes entreprises industrielles dans les pays d'Afrique;**
- b) **La formulation d'arrangements de coopération non seulement entre les pays africains, mais aussi entre eux et des pays d'autres régions grâce à la création ou au renforcement d'un réseau d'établissements de recherche-développement chargés de mettre au point et de commercialiser les techniques indigènes et d'acquérir et d'adapter les techniques étrangères qui conviennent à la petite et moyenne industrie africaine;**
- c) **L'ouverture aux pays africains et aux institutions de R-D de l'accès aux informations technologiques sur les principaux progrès réalisés en matière de contrats et licences de recherche-développement dans la petite et moyenne industrie grâce, notamment, au Système d'échange de renseignements techniques (TIES) de l'ONUDI et du CRAT et à la Banque d'informations industrielles et technologiques (INTIB);**
- d) **La coopération à la mise en place d'une infrastructure technologique, y compris les institutions chargées de mettre au point, d'acquérir et d'adapter les techniques destinées à la petite et moyenne industrie.**

Perfectionnement de la main-d'oeuvre industrielle et technologique

31. S'agissant du perfectionnement de la main-d'oeuvre industrielle et technologique, deux documents établis par le Secrétariat de l'ONUDI - "Renforcement du potentiel scientifique et technique des pays africains aux fins du développement industriel" [ODG.3(SPEC.)] et "Mise en valeur des ressources humaines en vue de l'industrialisation en Afrique [ODG.4(SPEC.)] - comprennent des propositions détaillées concernant le perfectionnement de la main-d'oeuvre industrielle et technologique en Afrique. On trouvera ci-après quelques points saillants de ces propositions, lesquels intéressent tout particulièrement la constitution accélérée d'une réserve d'entrepreneurs pour la petite et moyenne industrie africaine :

- a) **Détermination des besoins de formation de la petite et moyenne industrie et mise en place aux niveaux national et sous-régional de programmes permettant de satisfaire ces besoins;**

- b) Recensement et encouragement des établissements de formation et des centres d'excellence nationaux, sous-régionaux et régionaux qui peuvent enseigner les méthodes de gestion et d'exploitation utilisées dans la petite ou moyenne industrie et sont disposés à recevoir des stagiaires venant d'autres sous-régions et d'autres pays africains;
- c) Etablissement de liens opérationnels entre les établissements africains et leurs homologues d'autres régions et de pays non africains mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus;
- d) Collecte d'informations et de données d'expérience sur la valorisation des résultats de la R-D et sur la constitution d'une réserve de chefs d'entreprise pour la petite et moyenne industrie et échange de ces informations non seulement entre pays africains mais aussi entre pays africains et pays d'autres continents;
- e) Production conjointe de matériels, d'équipement et d'aides à l'enseignement et à l'apprentissage (y compris postes de radio et de télévision, cassettes et disques vidéo) pour une formation de masse, en particulier dans les zones rurales, aux activités de la petite et moyenne industrie. L'opération viserait aussi à former des formateurs et des instructeurs et utiliserait les résultats de récentes recherches sur les procédés et méthodes d'enseignement et d'apprentissage novateurs.

Energie

32. Dans la formulation de programmes et projets concernant le domaine de l'énergie, il faudrait notamment tenir compte des éléments suivants :

- a) Echange d'informations et de données d'expérience sur la mise en valeur et l'utilisation de l'énergie dans la petite et moyenne industrie;
- b) Elaboration et exécution de programmes relatifs à l'énergie où l'accent serait mis sur les minicentrales hydroélectriques, la biomasse et l'énergie solaire dont les petites et moyennes entreprises industrielles implantées en zone rurale ont un besoin pressant;
- c) Exécution de programmes individuels et collectifs de R-D et de démonstration relatifs à la mise au point de techniques d'équipements et de matériel touchant l'énergie (y compris la conception de prototypes) spécialement conçus pour satisfaire les besoins de la petite et moyenne industrie;
- d) Mise au point et exécution de programmes pour la gestion, l'utilisation rationnelle et les économies d'énergie dans la petite et moyenne industrie.

IV. MISE EN OEUVRE

33. Si l'on veut accélérer la constitution d'une réserve d'entrepreneurs pour la petite et moyenne industrie des pays africains, il serait bon que les autorités nationales et la communauté internationale renforcent les mécanismes et procédures en place ou en étudient et adoptent de nouveaux. Il faudrait

donc tirer meilleur parti de la situation de chaque pays et des accords multilatéraux et bilatéraux déjà passés non seulement entre pays africains, mais aussi entre pays et organisations africains et non africains et conclure de nouveaux accords susceptibles de contribuer plus efficacement au développement et à la promotion des petites et moyennes entreprises industrielles locales.

34. Dans le cadre de l'assistance multilatérale, le Banque mondiale, le PNUD, l'ONUDI et les autres organismes des Nations Unies et organisations internationales intéressées devraient apporter une assistance accrue, au titre de la CTPD et de la CIPD, aux pays et organisations africains dans l'exécution de leurs programmes spéciaux concernant la constitution d'une réserve d'entrepreneurs pour la petite et moyenne industrie.

35. Etant donné qu'il importe au plus haut point de mobiliser les entrepreneurs nationaux, il faut faire des efforts concertés pour institutionnaliser des programmes systématiques de formation axés sur la personne de l'entrepreneur qui met en oeuvre les ressources, supporte les risques et gère les unes et les autres pour établir une entreprise industrielle viable, autonome et créatrice d'emplois. Cela exige une savante combinaison de programmes et de politiques innovateurs étayés par une infrastructure solide.

36. Afin d'assurer le financement du programme, des crédits doivent être ouverts à cette fin dans les budgets nationaux de développement. Dans les programmes bilatéraux et multilatéraux de coopération avec les pays africains, des fonds doivent aussi être réservés à la promotion des petites et moyennes entreprises industrielles. Les pays en développement et les établissements de financement sont aussi instamment priés de participer plus activement aux réunions ministérielles de solidarité organisées par l'ONUDI dans les pays africains. Les Etats Membres de l'ONUDI devraient aussi envisager d'accroître leur contribution au Fonds de développement industriel (FDI) en versant des contributions spécialement destinées à stimuler la petite et moyenne industrie et les entrepreneurs africains, dans le cadre de la Décennie du développement industriel de l'Afrique (IDDA), contributions qui pourraient être utilisées pour exécuter tel ou tel projet ou programme.

37. Les organismes de financement et les établissements financiers tant des pays développés que des pays en développement devraient envisager de financer ensemble des projets concernant la petite et moyenne industrie et des accords de jumelage visant à stimuler la constitution, dans les pays africains, d'une réserve locale d'entrepreneurs pour la petite et moyenne industrie.

* * * * *